



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 31 juillet 2014

Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service de la Communication Interministérielle  
Affaire suivie par : Arnaud Hellégouarch  
Tél : 02 97 54 87 03  
Télécopie : 06 71 07 42 57  
Mèl : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)  
Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

## Le préfet du Morbihan communique

### **Commémoration du centenaire de la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> août 1914**

Par une circulaire en date du 28 juillet, le ministre de l'Intérieur a rappelé qu'il relève de la seule compétence du maire de prescrire l'emploi des cloches des édifices servant à l'exercice du culte pour annoncer les réjouissances publiques, les périls immédiats ou comme au cas d'espèce, pour commémorer un évènement.

**Les mairies qui le souhaitent pourront donc faire retentir les cloches, à 16h, le 1<sup>er</sup> août prochain, en souvenir du tocsin qui fut sonné le 1<sup>er</sup> août 1914.**